

360 TRANSACTIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 RUE DU CHEVRON D'OR,
47300 PUJOLS
977 711 597 RCS AGEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 15 décembre,

La Société @COM CORPORATE FINANCE, Société par actions simplifiée au capital de 14 705 euros, ayant son siège social 49 Cours Georges CLEMENCEAU, 33000 BORDEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 809 433 154 RCS BORDEAUX,
Représentée par son Président, Monsieur François AUDUBERT,

Associée Unique de la société 360 TRANSACTIONS,

En présence de Monsieur François AUDUBERT, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- **Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIÈRE DÉCISION

La société @COM CORPORATE FINANCE, Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025, les capitaux propres qui s'élèvent à -115 899 euros pour un capital de 1 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associée Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique

SAS @COM CORPORATE FINANCE

Représentée par

M. François AUDUBERT

 *François Audubert*